Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1337

18.6.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1337 DE LA COMMISSION

du 17 juin 2026

accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Ecolab Glut Family» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 septembre 2016, la société «Ecolab Deutschland GmbH» a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, une demande d'autorisation de l'Union pour une famille de produits biocides dénommée «Ecolab Glut Family», relevant des types de produits 6, 11 et 12 tels que décrits à l'annexe V dudit règlement, en fournissant une confirmation écrite que l'autorité compétente des Pays-Bas avait accepté d'évaluer la demande. Ladite demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-VT027129-08.

(2) La substance active contenue dans la famille de produits biocides «Ecolab Glut Family» est le glutaraldéhyde, qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées prévue à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour les types de produits 6, 11 et 12.

(3) Le 14 mars 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, l'autorité compétente d'évaluation a transmis à l'Agence son rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.

(4) Le 1er octobre 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 528/2012, l'Agence a soumis à la Commission son avis ([2]), le projet de résumé des caractéristiques des produits biocides (ci-après le «RCP») appartenant à la famille de produits «Ecolab Glut Family» et le rapport final d'évaluation de cette famille de produits biocides.

(5) Dans cet avis, l'Agence conclut que la famille de produits «Ecolab Glut Family» répond à la définition de «famille de produits biocides» figurant à l'article 3, paragraphe 1, point s), du règlement (UE) nº 528/2012, qu'elle peut faire l'objet d'une autorisation de l'Union en vertu de l'article 42, paragraphe 1, de ce règlement et que, sous réserve du respect du projet de RCP, elle remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphe 6, dudit règlement.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Avis de l'ECHA du 11 septembre 2025 relatif à l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Ecolab Glut Family» (ECHA/BPC/497/2025), https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation (en anglais uniquement).

(6) Le glutaraldéhyde a été identifié comme une substance dont la substitution est envisagée par le règlement d'exécution (UE) 2015/1759 de la Commission ([3]), qui établit que cette substance satisfait aux conditions énoncées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012. L'autorité compétente d'évaluation a donc effectué une évaluation comparative du produit biocide conformément à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012. Cette évaluation comparative n'a pas démontré que la mise à disposition sur le marché ou l'utilisation de la famille de produits biocides «Ecolab Glut Family» devrait être interdite ou limitée pour les utilisations spécifiées dans la demande d'autorisation de l'Union. Cette conclusion s'appuie sur plusieurs éléments. Premièrement, il n'existe pas d'autres produits biocides adéquats autorisés. Deuxièmement, aucun produit biocide autorisé n'offre une combinaison de modes d'action pour une utilisation donnée qui présenterait un risque global nettement moins élevé pour la santé humaine, pour la santé animale ou pour l'environnement tout en restant suffisamment efficace et en n'entraînant pas d'inconvénients économiques ou pratiques majeurs. Enfin, la diversité chimique des substances actives n'est pas suffisante pour réduire autant que possible le risque d'apparition d'une résistance de l'organisme nuisible cible. Par conséquent, il convient d'autoriser la famille de produits biocides «Ecolab Glut Family» pour une période n'excédant pas cinq ans, conformément à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 528/2012.

(7) Le 16 octobre 2025, l'Agence a transmis à la Commission le projet de RCP dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 528/2012.

(8) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Ecolab Glut Family».

(9) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0035830-0000, à la société «Ecolab Deutschland GmbH» pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides «Ecolab Deutschland GmbH» conformément au résumé des caractéristiques du produit biocide figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 8 juillet 2026 au 30 juin 2031.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 juin 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2015/1759 de la Commission du 28 septembre 2015 approuvant le glutaraldéhyde en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides pour les types de produits 2, 3, 4, 6, 11 et 12 (JO L 257 du 2.10.2015, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2015/1759/oj).

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

Ecolab Glut Family

Type(s) de produit

TP06: Protection des produits pendant le stockage

TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

TP12: Produits anti-biofilm

Numéro d'autorisation EU-0035830-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides EU-0035830-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom de famille**

Nom	Ecolab Glut Family

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication TP12: Produits anti-biofilm

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Ecolab Deutschland GmbH
	Adresse	Ecolab Allee 1 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Numéro de l'autorisation		EU-0035830-0000
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides		EU-0035830-0000
Date de l'autorisation		8 juillet 2026
Date d'expiration de l'autorisation		30 juin 2031

1.4. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Ecolab Limited
Adresse du fabricant	Brunel Way, Baglan Energy Park SA11 2GA Neath Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Limited site 1 Brunel Way, Baglan Energy Park SA11 2GA Neath Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Nom du fabricant	Laboratoires Prodene Klint
Adresse du fabricant	Rue Denis Papin, 2, Z.I. Mitry Compans F-77290 Mitry-Mory France
Emplacement des sites de fabrication	Laboratoires Prodene Klint site 1 Rue Denis Papin, 2, Z.I. Mitry Compans F-77290 Mitry-Mory France

Nom du fabricant	Ecolab Leeds
Adresse du fabricant	Lotherton Way, Garforth LS25 2JY Leeds Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Leeds site 1 Lotherton Way, Garforth LS25 2JY Leeds Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Nom du fabricant	Nalco Deutschland Manufacturing GmbH und Co.KG
Adresse du fabricant	Justus-von-Liebig-Str. 11 D-64584 Biebesheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Nalco Deutschland Manufacturing GmbH und Co.KG site 1 Justus-von-Liebig-Str. 11 D-64584 Biebesheim Allemagne

Nom du fabricant	Ecolab Weavergate
Adresse du fabricant	WINNINGTON AVENUE CW8 3AA NORTHWICH, CHESHIRE Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Weavergate site 1 WINNINGTON AVENUE CW8 3AA NORTHWICH, CHESHIRE Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Nom du fabricant	Ecolab Mullingar
Adresse du fabricant	Forest Park Zone C Mullingar Ind. Estate Mullingar, Co. Westmeath Irlande
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Mullingar site 1 Forest Park Zone C Mullingar Ind. Estate Mullingar, Co. Westmeath Irlande

Nom du fabricant	Ecolab d.o.o.
Adresse du fabricant	Vajngerlova 4 2000 Maribor Slovénie
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab d.o.o. site 1 Vajngerlova 4 2000 Maribor Slovénie

Nom du fabricant	Ecolab Rozzano, Italy
Adresse du fabricant	VIA GRANDI 9/11 20089 ROZZANO (MI) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Rozzano, Italy site 1 VIA GRANDI 9/11 20089 ROZZANO (MI) Italie

Nom du fabricant	Ecolab B.V.B.A
Adresse du fabricant	Havenlaan: 4 3980 Tessenderlo Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab B.V.B.A site 1 Havenlaan: 4 3980 Tessenderlo Belgique

Nom du fabricant	Nalco Española Manufacturing, SLU
Adresse du fabricant	C/Tramuntana s/n, Polígono Industrial de Celrà 17460 CELRÀ (Girona) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Nalco Española Manufacturing, SLU site 1 C/ Tramuntana s/n, Polígono Industrial de Celrà 17460 CELRÀ (Girona) Espagne

Nom du fabricant	Ecolab Production France SAS
Adresse du fabricant	BP509, Avenue de Général Patton 51006 Châlons-en-Champagne France
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Production France SAS site 1 BP509, Avenue de Général Patton 51006 Châlons-en-Champagne France

Nom du fabricant	Ecolab Mandra, Greece
Adresse du fabricant	25km Old National Road Athens-Theve Mandra Attica Grèce
Emplacement des sites de fabrication	Ecolab Mandra, Greece site 1 25km Old National Road Athens-Theve Mandra Attica Grèce

Nom du fabricant	NALCO FINLAND MANUFACTURING OY
Adresse du fabricant	Kivikummuntie 1 FIN-07955 Tesjoki Finlande
Emplacement des sites de fabrication	NALCO FINLAND MANUFACTURING OY site 1 Kivikummuntie 1 FIN-07955 Tesjoki Finlande

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Glutaraldehyde
Nom du fabricant	BASF SE
Adresse du fabricant	Carl-Bosch-Str. 38 67056 Ludwigshafen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BASF SE site 1 Carl-Bosch-Str. 38 67056 Ludwigshafen Allemagne

Substance active	Glutaraldehyde
Nom du fabricant	Lanxess Corporation
Adresse du fabricant	Route 25 25112 Institute, West Virginia États-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication	Lanxess Corporation site 1 Route 25 25112 Institute, West Virginia États-Unis d'Amérique

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaraldehyde		Substance active	111-30-8	203-856-5	24-50 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION — MÉTA-RCP

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 1 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP 1

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication TP12: Produits anti-biofilm

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaraldehyde		Substance active	111-30-8	203-856-5	24-24 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 1**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**

Mentions de danger	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302: Nocif en cas d'ingestion. H331: Toxique par inhalation. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P260: Ne pas respirer les vapeurs. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

	P342 + P311: En cas de symptômes respiratoires: Appeler CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu par le biais d'un service d'élimination des déchets dangereux conformément aux règlementations en vigueur. P501: Éliminer le récipient par le biais d'un service d'élimination des déchets dangereux conformément aux règlementations en vigueur.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Conservation des détergents et des liquides de nettoyage et de leurs matières premières

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Conservation des agents tensioactifs à base d'eau, des détergents et des liquides de nettoyage tels que (mais sans s'y limiter) les produits de lessive, les assouplissants de lessive, les produits de vaisselle liquides, les nettoyants pour surfaces dures et les matières premières à utiliser dans les applications de détergents et de nettoyage et autres utilisations d'antimousses, de dégraissants et d'agents tensioactifs dans les industries du papier, du cuir et du textile et les autres industries
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 50 à 979 mg/kg de s.a. (200 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries et les levures: 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 48 heures (250 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 3 jours. (2 000 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Nombre et fréquence des applications: Application unique

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en polyéthylène haute densité (PEHD) de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg Grands récipients pour vrac (GRV) en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires). Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Conservation des émulsions de cire et de polymère et de leurs matières premières

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Produit de protection pour les émulsions de polymères à base d'eau (par exemple, cirages, cirages automobiles, produits hydrofuges, émulsions de cire et cires)
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 50 à 979 mg/kg de s.a. (200 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre bactéries et levures: 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 48 heures; (250 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 3 jours. (2 000 à 3 916 mg de produit/kg). Nombre et fréquence des applications: Application unique
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

La réintroduction n'est autorisée que lorsque la concentration de la substance active dans l'air est tombée en dessous de la valeur de référence [AEC inhalation de 0,0106 mg/m^3].

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.3. **Description de l'utilisation**

Tableau 3

Conservation des produits à base d'eau utilisés dans l'industrie du papier

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Conservation des additifs à base d'eau pour la production de papier (par exemple, suspensions inorganiques, détergents, dispersions organiques, polymères, pigments, encres, cellulose, amidon, colles et leurs matières premières et pâte à papier). Conservation des préparations ou additifs fabriqués sur site, tels que les suspensions inorganiques ou les solutions de colorants utilisées dans la section humide des machines à papier.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 10 à 979 mg/kg de s.a. (40 à 3 961 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries, les levures 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 2 jours. (250 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours. (2 000 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.3.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.3.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Manipulation du produit non dilué:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Manipulation du produit conservé:

Les produits ne doivent pas être utilisés pour la conservation directe de mélanges aqueux de pâte (cellulose et additifs) destinés à être mis sur le marché pour une utilisation dans des systèmes sans processus de pompage automatique et de nettoyage d'entretien.

S'il n'est pas utilisé dans des systèmes dotés de pompage automatique et de processus de nettoyage et d'entretien automatisés:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.3.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation

4.3.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation

4.3.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation

4.4. **Description de l'utilisation**

Tableau 4

Conservation des peintures et de leurs matières premières

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation des peintures et des enduits et des matières premières pour la production de peintures, de plastiques, de matériaux de construction et de colles (par exemple, pigments, dispersions de polymères et de pigments et suspensions inorganiques utilisées comme charges)
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 10 à 979 mg/kg de s.a. (40 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries, les levures: 25 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours, (100 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours (2 000 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.4.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.4.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Manipulation du produit non dilué:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Le produit ne doit pas être ajouté aux peintures et aux enduits qui sont appliqués par pulvérisation.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.4.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.4.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.4.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.5. **Description de l'utilisation**

Tableau 5

Conservation des auxiliaires utilisés dans l'industrie du cuir et du textile

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Conservation des additifs pour la production de cuir et de textile, par exemple des agents de regraissage du cuir, des dispersions de pigments et de polymères.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 50 à 979 mg/kg de s.a. (200 à 3 916 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries et les levures: 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 2 jours. (250 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours. (2 000 à 3 916 mg de produit/kg de matrice). Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.5.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.5.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Manipulation du produit non dilué:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Manipulation du produit conservé:

Les produits ne doivent pas être utilisés pour la conservation des additifs pour cuir/textile destinés à des utilisations où les peaux humides ou les textiles humides ne sont pas manipulés par un système automatique et où les normes industrielles pour le traitement des eaux résiduaires selon les MTD ne sont pas respectées.

S'il n'est pas utilisé dans un système fermé automatisé:

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Il est recommandé d'utiliser une combinaison de protection (au moins de type 3, EN 14605, le matériau de la combinaison devant être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit) lors de la manipulation de peaux humides ou de textiles humides.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.5.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.5.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.5.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.6. **Description de l'utilisation**

Tableau 6

Conservation des systèmes de refroidissement et de fabrication

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: Legionella pneumophila
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Prévention de la croissance microbienne dans l'eau de refroidissement dans les systèmes de remise en circulation (débit de purge maximal de 2 m^3/h) qui peut affecter l'efficacité du processus (échange de chaleur), la dégradation des matériaux, le colmatage des filtres et les conditions d'hygiène.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout régulier au réseau d'eau Description détaillée: doses massives dans le réseau d'eau par l'intermédiaire de pompes et de lignes de dosage automatisées
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Pour les systèmes fermés: Usage curatif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 24 à 250 mg/l de s.a. (100 à 1 000 mg de produit/l) avec un temps de contact de 1 heure pour les bactéries et de 3 heures pour l'espèce Legionella. Usage préventif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 50 à 250 mg/l de s.a. (208 à 1 000 mg de produit/l) Pour les petits systèmes de remise en circulation ouverts: Usage curatif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 24 à 50 mg/l de s.a. (100 à 208 mg de produit/l) avec un temps de contact de 1 heure pour les bactéries et de 3 heures pour l'espèce Legionella. Usage préventif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 50 mg/l de s.a. (208 mg de produit/l). Nombre et fréquence des applications: Pour les systèmes fermés: 1 dose par jour Pour les petits systèmes de remise en circulation ouverts: 1 à 3 doses par semaine
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.6.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.6.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

L'application du produit est limitée aux systèmes de refroidissement ayant un débit maximal de 2 m3/h. Les eaux résiduaires doivent être rejetées dans les égouts municipaux, purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique ou directement rejetées dans les eaux de surface par l'intermédiaire d'un bassin de décantation permettant un temps de séjour hydraulique minimal de 105 jours. Le débit des eaux douces réceptrices doit être suffisant pour obtenir une dilution d'au moins 200 fois.

Le délai entre la dernière dose et la vidange du système doit être d'au moins 36 heures.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.6.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.6.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.6.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.7. **Description de l'utilisation**

Tableau 7

Conservation des fluides d'essais hydrostatiques dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Conservation des fluides d'essais hydrostatiques dans les applications pour champs pétrolifères offshore afin de prévenir la détérioration et la corrosion d'origine microbienne.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique à l'eau d'essai Description détaillée: Dose unique de produit dans l'eau d'essai par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage curatif: 12,5 à 2 000 mg/l de s.a. (50 à 8 000 mg de produit/l) avec un temps de contact de 4 heures. Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.7.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.7.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde dans le fluide d'essais hydrostatiques ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant d'une dégradation suffisante du glutaraldéhyde et/ou par dilution avec de l'eau non polluée, et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau des essais hydrostatiques contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Si de petits volumes doivent être éliminés ou s'il n'est pas possible de réduire la concentration à 0,2 mg/l, le fluide peut être rejeté directement dans l'eau de mer en réduisant le débit de purge pour permettre une dilution suffisante dans l'eau de mer. La réduction requise est locale et dépend fortement, par exemple, de la vitesse d'écoulement.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site.

Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.7.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.7.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.7.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.8. **Description de l'utilisation**

Tableau 8

Conservation de l'eau de production et d'injection dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Systèmes de (ré)injection d'eau (produite) dans les unités de traitement de l'eau, dans le système d'eau produite, dans les systèmes de production, de transport et de stockage de gaz et de brut et pendant les opérations de raclage des pipelines afin de prévenir la détérioration et la corrosion d'origine microbienne.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout dans les cuves, réservoirs, pipelines, etc. Description détaillée: Ajout du produit aux phases de l'eau par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — 12,5 à 750 mg de s.a./l d'eau (50 à 3 000 mg de produit/l d'eau) — pour la protection directe de l'eau de production rejetée: 12,5 à 130 mg de s.a./l d'eau (50 à 520 mg de produit/l d'eau) Nombre et fréquence des applications: Pour l'eau d'injection et la réinjection d'eau de production, les utilisations dans les pipelines et les réservoirs de stockage: — Ajouter 50 à 3 000 mg de solution de glutaraldéhyde à 24 % par litre d'eau (0,001 à 0,075 % de s.a.) une fois par semaine avec un durée de dosage de 1 à 6 heures — 50 à 3 000 mg de solution de glutaraldéhyde à 24 % par litre d'eau par jour pendant 2 heures. — Dose max. de 3 000 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % par litre d'eau par jour avec un temps de dosage de 1 heure ou — max. de 3 000 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % par semaine avec une durée d'administration de 2 heures ou — max. de 2 400 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % toutes les deux semaines pendant 6 heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. — Pour l'eau de production destinée à être rejetée dans la mer: — dose min. de 50 mg/l à max. 72 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % par jour avec une durée de dosage de 2 heures ou — 50 mg/l à 520 mg/l max. de solution de glutaraldéhyde à 24 % par semaine avec une durée de dosage de deux heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. Un temps de contact d'au moins 24 heures doit être respecté avant rejet.

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.8.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.8.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde de l'eau de production ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant de la dégradation du glutaraldéhyde et/ou par dilution et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou l'ajout d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau produite contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.8.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.8.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.8.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.9. **Description de l'utilisation**

Tableau 9

Myxobactéricide pour les fluides d'essais hydrostatiques dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Pour éviter la corrosion et la décomposition d'origine microbienne en détruisant le biofilm dans les pipelines, les cuves, les chaudières, etc. pendant les tests de pression après la construction ou l'entretien.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique à l'eau d'essai Description détaillée: Dose unique de produit dans l'eau d'essai par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage curatif: 12,5 à 2 000 mg de s.a./l d'eau (50 à 8 000 mg de produit/l d'eau) Nombre et fréquence des applications: Ajout en une dose unique aux fluides, prévoir un temps de contact minimal — 24 heures (confinement) avant rejet.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.9.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.9.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde dans le fluide d'essais hydrostatiques ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant d'une dégradation suffisante du glutaraldéhyde et/ou par dilution avec de l'eau non polluée, et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau des essais hydrostatiques contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Si de petits volumes doivent être éliminés ou s'il n'est pas possible de réduire la concentration à 0,2 mg/l, le fluide peut être rejeté directement dans l'eau de mer en réduisant le débit de purge pour permettre une dilution suffisante dans l'eau de mer. La réduction requise est locale et dépend fortement, par exemple, de la vitesse d'écoulement.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site.

Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.9.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.9.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.9.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.10. **Description de l'utilisation**

Tableau 10

Myxobactéricide pour l'eau de production et d'injection dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Pour éviter la corrosion et la décomposition d'origine microbienne en détruisant le biofilm dans les systèmes de (ré)injection de l'eau (produite) dans les unités de traitement d'eau, dans le système d'eau produite, dans les systèmes de production, de transmission et de stockage de gaz/de brut et pendant les opérations de raclage et de nettoyage des pipelines.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique à l'eau d'essai Description détaillée: Dose unique de produit dans l'eau d'essai par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — 12,5 à 750 mg de s.a./l d'eau (50 à 3 000 mg de produit/l d'eau) — pour la protection directe de l'eau de production rejetée: 12,5 à 130 mg de s.a./l d'eau (50 à 520 mg de produit/l d'eau) Nombre et fréquence des applications: Pour l'eau d'injection et la réinjection d'eau de production, les utilisations dans les pipelines et les réservoirs de stockage: — Ajouter 50 à 3 000 mg de solution de glutaraldéhyde à 24 % par litre d'eau (0,001 à 0,075 % de s.a.) une fois par semaine avec un durée de dosage de 1 à 6 heures — 50 à 3 000 mg de solution de glutaraldéhyde à 24 % par litre d'eau par jour pendant 2 heures. — Dose max. de 3 000 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % par litre d'eau par jour avec un temps de dosage de 1 heure ou — max. de 3 000 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % par semaine avec une durée d'administration de 2 heures ou — max. de 2 400 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % toutes les deux semaines pendant 6 heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. — Pour l'eau de production destinée à être rejetée dans la mer: — dose min. de 50 mg/l à max. 72 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 24 % par jour avec une durée de dosage de 2 heures ou — 50 mg/l à 520 mg/l max. de solution de glutaraldéhyde à 24 % par semaine avec une durée de dosage de deux heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. Un temps de contact d'au moins 24 heures doit être respecté avant rejet.

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.10.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.10.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde de l'eau de production ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant de la dégradation du glutaraldéhyde et/ou par dilution et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou l'ajout d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau produite contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.10.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.10.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.10.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.11. **Description de l'utilisation**

Tableau 11

Myxobactéricide pour l'industrie du papier, section humide

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Usage comme myxobactéricide pour le papier pendant la production continue de papier, pour la lutte contre/la prévention de biofilms dans l'eau de traitement et pour la protection à court terme de la pâte humide pendant l'arrêt des machines.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout dans les cuves, les réservoirs, les circuits, etc. Description détaillée: Ajout automatique de produit dans le circuit d'eau blanche, la caisse de tête ou le cuvier de machine par le biais de pompes et de lignes de dosage.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — Usage curatif par dose choc: bactéries: 15 à 200 mg de s.a./l (60 à 800 mg de produit/l) Temps de contact: 3 heures champignons: 100 à 200 mg de s.a./l (400 à 800 mg de produit/l) Temps de contact: 24 heures — Usage préventif par dosage intermittent contre les bactéries: 15 à 150 mg de s.a./l (60 à 600 mg de produit) Nombre et fréquence des applications: Dosage unique sur 1 heure ou répétition toutes les 6 à 8 heures (dosage intermittent)

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.11.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.11.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

S'il n'est pas utilisé dans des systèmes dotés de pompage automatique et de processus de nettoyage et d'entretien automatisés:

des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Assurer un faible niveau de confinement.

L'application est uniquement autorisée dans les usines de papier qui se conforment à la directive sur les émissions industrielles 2010/75/UE dans lesquelles les eaux résiduaires sont purifiées dans une station d'épuration des eaux résiduaires industrielles sur site incluant une étape de traitement biologique conformément aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) comme prescrit dans le document de référence sur les MTD pour la production de pâtes, de papier et de carton. Les effluents doivent être dilués au moins 200 fois. Les usines de papier qui sont exemptées de la directive sur les émissions industrielles doivent rejeter leurs eaux résiduaires dans les égouts municipaux.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site. Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.11.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.11.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.11.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.12. **Description de l'utilisation**

Tableau 12

Myxobactéricide pour l'industrie du papier, le désencrage du papier

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Le contrôle des biofilms et la libération microbienne de l'enzyme catalase interférant avec le processus de désencrage pendant le recyclage du papier.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout dans les cuves, les réservoirs, les circuits, etc. Description détaillée: Ajout automatique de produit dans le circuit d'eau blanche, la caisse de tête ou le cuvier de machine par le biais de pompes et de lignes de dosage
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries: 15 à 125 mg de s.a./l d'eau (60 à 500 mg de produit/l) Usage curatif contre les bactéries et les champignons: dose choc comme bactéricide: 15 à 125 mg de s.a./l d'eau (60 à 500 mg de produit/l) avec un temps de contact de 3 heures. Dose choc comme fongicide: 100 à 125 mg de s.a./l d'eau (400 à 500 mg de produit/l) avec un temps de contact de 24 heures. Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 4 fois par jour pendant 30 minutes

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.12.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.12.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

S'il n'est pas utilisé dans des systèmes dotés de pompage automatique et de processus de nettoyage et d'entretien automatisés:

des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

L'application est uniquement autorisée dans les usines de papier qui se conforment à la directive sur les émissions industrielles 2010/75/UE dans lesquelles les eaux résiduaires sont purifiées dans une station d'épuration des eaux résiduaires industrielles sur site incluant une étape de traitement biologique conformément aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) comme prescrit dans le document de référence sur les MTD pour la production de pâtes, de papier et de carton. Les effluents doivent être dilués au moins 200 fois. Les usines de papier qui sont exemptées de la directive sur les émissions industrielles doivent rejeter leurs eaux résiduaires dans les égouts municipaux.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site. Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.12.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.12.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.12.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Voir *Instructions spécifiques à l'utilisation pour l'utilisation* par utilisation

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Voir *Mesures de gestion des risques spécifiques à l'utilisation* par utilisation

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Les effets directs ou indirects probables peuvent inclure: Contact avec la peau et les yeux: irritation à brûlures graves de la peau et des yeux. Peut provoquer un larmoiement des yeux, une sensibilisation de la peau et/ou une dermatite allergique. Contact buccal/ingestion: irritation à corrosion du tractus gastro-intestinal. Il peut s'agir de nausées, de vomissements, d'ulcérations de l'œsophage et/ou de l'estomac avec perforation ultérieure, d'une hématémèse et/ou d'une hémorragie interne. Inhalation/aspiration: irritation à corrosion des voies respiratoires. Il peut s'agir d'une toux, d'une rhinite, d'un coryza, d'une épistaxis, d'un œdème pulmonaire, d'un bronchospasme, d'une détresse respiratoire et/ou d'asthme. Les autres manifestations cliniques peuvent inclure des maux de tête, une tachycardie, des palpitations, une hypotension et une dépression du SNC.

Premiers soins

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin:

Initier des mesures de réanimation le cas échéant, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin: Initier des mesures de réanimation le cas échéant, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Incinérer dans une installation d'incinération appropriée, en respectant la réglementation locale. Les emballages contaminés doivent être vidés dans la mesure du possible ; ils peuvent ensuite être recyclés après avoir été soigneusement nettoyés.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C.

Durée de conservation: 24 mois

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Les titres complets des normes EN mentionnés dans la rubrique Mesures de gestion des risques sont les suivants:

EN ISO 374 — Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux

EN 166 — Protection oculaire contre les produits chimiques.

EN 14605 — Vêtement de protection résistant aux produits chimiques liquides — Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3]).

EN 14387 — Appareils de protection respiratoire —Filtres anti-gaz et filtres combinés — Exigences, essais, marquage

Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11).

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs»: «Professionnels» (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux			NALCO 73500		
Numéro de l'autorisation			EU-0035830-0001 1-1		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaraldehyde		Substance active	111-30-8	203-856-5	24 % (p/p)

7.2. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux			NALCO WT-407		
Numéro de l'autorisation			EU-0035830-0002 1-1		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaraldehyde		Substance active	111-30-8	203-856-5	24 % (p/p)

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 2 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP 2

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-2

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication TP12: Produits anti-biofilm

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 2**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaraldehyde		Substance active	111-30-8	203-856-5	50-50 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 2**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2**

Mentions de danger	H301: Toxique en cas d'ingestion. H330: Mortel par inhalation. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P260: Ne pas respirer les vapeurs. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P284: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391: Recueillir le produit répandu. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu par le biais d'un service d'élimination des déchets dangereux conformément aux règlementations en vigueur. P501: Éliminer le récipient par le biais d'un service d'élimination des déchets dangereux conformément aux règlementations en vigueur.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Conservation des détergents et des liquides de nettoyage et de leurs matières premières

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Conservation des agents tensioactifs à base d'eau, des détergents et des liquides de nettoyage tels que (mais sans s'y limiter) les produits de lessive, les assouplissants de lessive, les produits de vaisselle liquides, les nettoyants pour surfaces dures et les matières premières à utiliser dans les applications de détergents et de nettoyage et autres utilisations d'antimousses, de dégraissants et d'agents tensioactifs dans les industries du papier, du cuir et du textile et les autres industries
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (50 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 50 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries et les levures: 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 2 jours. (125 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 3 jours. (1 000 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Nombre et fréquence des applications: Application unique
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Conservation des émulsions de cire et de polymère et de leurs matières premières

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Produit de protection pour les émulsions de polymères à base d'eau (par exemple, cirages, cirages automobiles, produits hydrofuges, émulsions de cire et cires)
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (50 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 50 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries et les levures: 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 48 heures. (125 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 3 jours. (1 000 à 1 958 mg de produit/kg). Nombre et fréquence des applications: Application unique
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

La réintroduction n'est autorisée que lorsque la concentration de la substance active dans l'air est tombée en dessous de la valeur de référence [AEC inhalation de 0,0106 mg/m3].

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.3. **Description de l'utilisation**

Tableau 3

Conservation des produits à base d'eau utilisés dans l'industrie du papier

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Conservation des additifs à base d'eau pour la production de papier (par exemple, suspensions inorganiques, détergents, dispersions organiques, polymères, pigments, encres, cellulose, amidon, colles et leurs matières premières et pâte à papier) Conservation des préparations ou additifs fabriqués sur site, tels que les suspensions inorganiques ou les solutions de colorants utilisées dans la section humide des machines à papier.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (50 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 10 à 979 mg/kg de s.a. (20 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries, les levures 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 2 jours. (125 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) champignons: 500 à 979 mg de s.a./kg avec un temps de contact de 7 jours. (1 000 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.3.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.3.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Manipulation du produit non dilué:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Manipulation du produit conservé:

Les produits ne doivent pas être utilisés pour la conservation directe de mélanges aqueux de pâte (cellulose et additifs) destinés à être mis sur le marché pour une utilisation dans des systèmes sans processus de pompage automatique et de nettoyage d'entretien.

S'il n'est pas utilisé dans des systèmes dotés de pompage automatique et de processus de nettoyage et d'entretien automatisés:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.3.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.3.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.3.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.4. **Description de l'utilisation**

Tableau 4

Conservation des peintures et de leurs matières premières

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation des peintures et des enduits et des matières premières pour la production de peintures, de plastiques et de colles (par exemple, pigments, dispersions de polymères et de pigments et suspensions inorganiques utilisées comme charges)
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries jusqu'à l'ouverture: 25 à 979 mg/kg de s.a. (50 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 10 à 979 mg/kg de s.a. (20 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries, les levures: 25 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours, (50 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours (1 000 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.4.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.4.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Manipulation du produit non dilué:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Le produit ne doit pas être ajouté aux peintures et aux enduits qui sont appliqués par pulvérisation.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.4.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.4.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.4.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.5. **Description de l'utilisation**

Tableau 5

Conservation des auxiliaires utilisés dans l'industrie du cuir et du textile

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Conservation des additifs pour la production de cuir et de textile, par exemple des agents de regraissage du cuir, des dispersions de pigments et de polymères.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique aux conteneurs et aux cuves Description détaillée: Dosage unique du produit dans le mélange chimique dans des cuves ou ajouté dans des fûts, des bidons, etc. par le biais de pompes et de lignes de dosage au cours de la fabrication
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries: 25 à 979 mg/kg de s.a. (50 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage préventif contre les bactéries dans le cadre d'une conservation à court terme (2 à 6 semaines): 50 à 979 mg/kg de s.a. (100 à 1 958 mg de produit/kg de matrice) Usage curatif contre les bactéries et les levures: 62,5 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 2 jours. (125 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Champignons: 500 à 979 mg/kg de s.a. avec un temps de contact de 7 jours. (1 000 à 1 958 mg de produit/kg de matrice). Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.5.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries, les levures et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, de l'odeur, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.5.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Manipulation du produit non dilué:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Manipulation du produit conservé:

Les produits ne doivent pas être utilisés pour la conservation des additifs pour cuir/textile destinés à des utilisations où les peaux humides ou les textiles humides ne sont pas manipulés par un système automatique et où les normes industrielles pour le traitement des eaux résiduaires selon les MTD ne sont pas respectées.

S'il n'est pas utilisé dans un système fermé automatisé:

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Il est recommandé d'utiliser une combinaison de protection (au moins de type 3, EN 14605, le matériau de la combinaison devant être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit) lors de la manipulation de peaux humides ou de textiles humides.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.5.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.5.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.5.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.6. **Description de l'utilisation**

Tableau 6

Protection de l'eau dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: Legionella pneumophila
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Prévention de la croissance microbienne dans l'eau de refroidissement dans les systèmes de remise en circulation (débit de purge maximal de 2 m^3/h) qui peut affecter l'efficacité du processus (échange de chaleur), la dégradation des matériaux, le colmatage des filtres et les conditions d'hygiène.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout régulier au réseau d'eau Description détaillée: Doses massives dans le réseau d'eau par l'intermédiaire de pompes et de lignes de dosage automatisées
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Pour les systèmes fermés: Usage curatif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 24 à 250 mg/l de s.a. (48 à 500 mg de produit/l) avec un temps de contact de 1 heure pour les bactéries et de 3 heures pour l'espèce Legionella. Usage préventif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 50 à 250 mg/l de s.a. (100 à 500 mg de produit/l) Pour les petits systèmes de remise en circulation ouverts: Usage curatif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 24 à 50 mg/l de s.a. (48 à 100 mg de produit/l) avec un temps de contact de 1 heure pour les bactéries et de 3 heures pour l'espèce Legionella. Usage préventif contre les bactéries et l'espèce Legionella: 50 mg/l de s.a. (100 mg de produit/l). Nombre et fréquence des applications: Pour les systèmes fermés: Fréquence maximale 1 dose par jour Pour les petits systèmes de remise en circulation ouverts: 1 à 3 doses par semaine
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.6.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.6.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

L'application du produit est limitée aux systèmes de refroidissement ayant un débit maximal de 2 m3/h. Les eaux résiduaires doivent être rejetées dans les égouts municipaux, purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique ou directement rejetées dans les eaux de surface par l'intermédiaire d'un bassin de décantation permettant un temps de séjour hydraulique minimal de 105 jours. Le débit des eaux douces réceptrices doit être suffisant pour obtenir une dilution d'au moins 200 fois.

Le délai entre la dernière dose et la vidange du système doit être d'au moins 36 heures.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.6.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.6.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.6.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.7. **Description de l'utilisation**

Tableau 7

Conservation des fluides d'essais hydrostatiques dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Conservation des fluides d'essais hydrostatiques dans les applications pétrolières afin de prévenir la détérioration et la corrosion d'origine microbienne.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique à l'eau d'essai Description détaillée: Dose unique de produit dans l'eau d'essai par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage curatif: 12,5 à 2 000 mg/l de s.a. (25 à 4 000 mg de produit/l) avec un temps de contact de 4 heures. Nombre et fréquence des applications: Dosage en une seule fois
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.7.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de pH/viscosité, de la désintégration des formulations et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.7.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde dans le fluide d'essais hydrostatiques ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant d'une dégradation suffisante du glutaraldéhyde et/ou par dilution avec de l'eau non polluée, et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau des essais hydrostatiques contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Si de petits volumes doivent être éliminés ou s'il n'est pas possible de réduire la concentration à 0,2 mg/l, le fluide peut être rejeté directement dans l'eau de mer en réduisant le débit de purge pour permettre une dilution suffisante dans l'eau de mer. La réduction requise est locale et dépend fortement, par exemple, de la vitesse d'écoulement.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site.

Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.7.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.7.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.7.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.8. **Description de l'utilisation**

Tableau 8

Conservation de l'eau de production et d'injection dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Systèmes de (ré)injection d'eau (produite) dans les unités de traitement de l'eau, dans le système d'eau produite, dans les systèmes de production, de transport et de stockage de gaz et de brut et pendant les opérations de raclage des pipelines afin de prévenir la détérioration et la corrosion d'origine microbienne
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout dans les cuves, réservoirs, pipelines, etc. Description détaillée: — ajout du produit aux phases de l'eau par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — 12,5 à 750 mg de s.a./l d'eau (25 à 1500 mg de produit/l d'eau) — pour la protection directe de l'eau de production rejetée: 12,5 à 130 mg de s.a./l d'eau (25 à 260 mg de produit/l d'eau) Nombre et fréquence des applications: — Pour l'eau d'injection et la réinjection d'eau de production, les utilisations dans les pipelines et les réservoirs de stockage: — Ajouter 25 à 1500 mg de solution de glutaraldéhyde à 50 % par litre d'eau (0,001 à 0,075 % de s.a.) une fois par semaine avec un durée de dosage de 1 à 6 heures — 25 à 1500 mg de solution de glutaraldéhyde à 50 % par litre d'eau par jour pendant 2 heures. — Dose max. de 1 500 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % par litre d'eau par jour avec un temps de dosage de 1 heure ou — max. de 1 500 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % par semaine avec une durée d'administration de 2 heures ou — max. de 1 200 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % toutes les deux semaines pendant 6 heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures.

	— Pour l'eau de production destinée à être rejetée dans la mer: — dose min. de 25 mg/l à max. 36 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % par jour avec une durée de dosage de 2 heures ou — 25 mg/l à 260 mg/l max. de solution de glutaraldéhyde à 50 % par semaine avec une durée de dosage de deux heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. Un temps de contact d'au moins 24 heures doit être respecté avant rejet.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.8.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de pH/viscosité, de la désintégration des formulations et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la matrice et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.8.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde de l'eau de production ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant de la dégradation du glutaraldéhyde et/ou par dilution et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou l'ajout d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau produite contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.8.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.8.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.8.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.9. **Description de l'utilisation**

Tableau 9

Myxobactéricide pour les fluides d'essais hydrostatiques dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Pour éviter la corrosion et la décomposition d'origine microbienne en détruisant le biofilm dans les pipelines, les cuves, les chaudières, etc. pendant les tests de pression après la construction ou l'entretien
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique à l'eau d'essai Description détaillée: Dose unique de produit dans l'eau d'essai par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées

Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage curatif: 12,5 à 2 000 mg de s.a./l d'eau (25 à 4 000 mg de produit/l d'eau). Nombre et fréquence des applications: Ajout en une dose unique aux fluides, prévoir un temps de contact minimal — 24 heures (confinement) avant rejet.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.9.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de l'altération, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.9.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde dans le fluide d'essais hydrostatiques ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant d'une dégradation suffisante du glutaraldéhyde et/ou par dilution avec de l'eau non polluée, et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau des essais hydrostatiques contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Si de petits volumes doivent être éliminés ou s'il n'est pas possible de réduire la concentration à 0,2 mg/l, le fluide peut être rejeté directement dans l'eau de mer en réduisant le débit de purge pour permettre une dilution suffisante dans l'eau de mer. La réduction requise est locale et dépend fortement, par exemple, de la vitesse d'écoulement.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site.

Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.9.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.9.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.9.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.10. **Description de l'utilisation**

Tableau 10

Myxobactéricide pour l'eau de production et d'injection dans les applications pour champs pétrolifères offshore

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur offshore Pour éviter la corrosion et la décomposition d'origine microbienne en détruisant le biofilm dans les systèmes de (ré)injection de l'eau (produite) dans les unités de traitement d'eau, dans le système d'eau produite, dans les systèmes de production, de transmission et de stockage de gaz/de brut et pendant les opérations de raclage et de nettoyage des pipelines.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout en une dose unique à l'eau d'essai Description détaillée: — dose unique de produit dans l'eau d'essai par le biais de pompes et de lignes de dosage automatisées

Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — 12,5 à 750 mg de s.a./l d'eau (25 à 1500 mg de produit/l d'eau) — pour la protection directe de l'eau de production rejetée: 12,5 à 130 mg de s.a./l d'eau (25 à 260 mg de produit/l d'eau) Nombre et fréquence des applications: — Pour l'eau d'injection et la réinjection d'eau de production, les utilisations dans les pipelines et les réservoirs de stockage: — Ajouter 25 à 1500 mg de solution de glutaraldéhyde à 50 % par litre d'eau (0,001 à 0,075 % de s.a.) une fois par semaine avec un durée de dosage de 1 à 6 heures — 25 à 1500 mg de solution de glutaraldéhyde à 50 % par litre d'eau par jour pendant 2 heures. — Dose max. de 1 500 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % par litre d'eau par jour avec un temps de dosage de 1 heure ou — max. de 1 500 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % par semaine avec une durée d'administration de 2 heures ou — max. de 1 200 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % toutes les deux semaines pendant 6 heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. — Pour l'eau de production destinée à être rejetée dans la mer: — dose min. de 25 mg/l à max. 36 mg/l de solution de glutaraldéhyde à 50 % par jour avec une durée de dosage de 2 heures ou — 25 mg/l à 260 mg/l max. de solution de glutaraldéhyde à 50 % par semaine avec une durée de dosage de deux heures ou d'autres schémas de dosage permettant d'obtenir des concentrations moyennes journalières identiques ou inférieures. Un temps de contact d'au moins 24 heures doit être respecté avant rejet.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.10.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.10.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

Porter des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pour brancher/débrancher les grands récipients pour vrac (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

En cas de rejet dans l'eau de mer, la teneur en glutaraldéhyde de l'eau de production ne doit pas dépasser 0,2 mg/l. Cette concentration peut être obtenue soit par une libération lente et/ou des temps de séjour longs résultant de la dégradation du glutaraldéhyde et/ou par dilution et/ou par l'ajout de bisulfite de sodium à pH 5 (rejet après au moins 20 minutes) ou l'ajout d'hydroxyde de sodium à pH 12 (rejet après au moins 10 à 16 heures) en tant qu'auxiliaires de dégradation. L'eau produite contenant jusqu'à 750 mg/l de glutaraldéhyde peut être utilisée pour la réinjection. Effectuer des essais en laboratoire pour déterminer le dosage en fonction de l'encrassement et le taux de dégradation lors de l'utilisation.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.10.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.10.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.10.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.11. **Description de l'utilisation**

Tableau 11

Myxobactéricide pour l'industrie du papier, section humide

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Usage comme myxobactéricide pour le papier pendant la production continue de papier, pour la lutte contre/la prévention de biofilms dans l'eau de traitement et pour la protection à court terme de la pâte humide pendant l'arrêt des machines.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout dans les cuves, les réservoirs, les circuits, etc. Description détaillée: Ajout automatique de produit dans le circuit d'eau blanche, la caisse de tête ou le cuvier de machine par le biais de pompes et de lignes de dosage
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — Usage curatif par dose choc: bactéries: 15 à 200 mg de s.a./l (30 à 400 mg de produit/l) Temps de contact: 3 heures champignons: 100 à 200 mg de s.a./l (200 à 400 mg de produit/l) Temps de contact: 24 heures — Usage préventif par dosage intermittent contre les bactéries: 15 à 150 mg de s.a./l (30 à 300 mg de produit/l) Nombre et fréquence des applications: Dosage unique sur 1 heure ou répétition toutes les 6 à 8 heures (dosage intermittent)
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.11.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale. La dose efficace la plus faible devra être utilisée.

4.11.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

S'il n'est pas utilisé dans des systèmes dotés de pompage automatique et de processus de nettoyage et d'entretien automatisés:

des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Assurer un faible niveau de confinement.

L'application est uniquement autorisée dans les usines de papier qui se conforment à la directive sur les émissions industrielles 2010/75/UE dans lesquelles les eaux résiduaires sont purifiées dans une station d'épuration des eaux résiduaires industrielles sur site incluant une étape de traitement biologique conformément aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) comme prescrit dans le document de référence sur les MTD pour la production de pâtes, de papier et de carton. Les effluents doivent être dilués au moins 200 fois. Les usines de papier qui sont exemptées de la directive sur les émissions industrielles doivent rejeter leurs eaux résiduaires dans les égouts municipaux.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site. Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.11.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.11.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.11.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.12. **Description de l'utilisation**

Tableau 12

Myxobactéricide pour l'industrie du papier, le désencrage du papier

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Le contrôle des biofilms et la libération microbienne de l'enzyme catalase interférant avec le processus de désencrage pendant le recyclage du papier.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Ajout dans les cuves, les réservoirs, les circuits, etc. Description détaillée: Ajout automatique de produit dans le circuit d'eau blanche, la caisse de tête ou le cuvier de machine par le biais de pompes et de lignes de dosage
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Usage préventif contre les bactéries: 15 à 125 mg de s.a./l d'eau (30 à 250 mg de produit/l) Usage curatif contre les bactéries et les champignons: dose choc comme bactéricide: 15 à 125 mg de s.a./l d'eau (30 à 250 mg de produit/l) avec un temps de contact de 3 heures. dose choc comme fongicide: 100 à 125 mg de s.a./l d'eau (200 à 250 mg de produit/l) avec un temps de contact de 24 heures. Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 4 fois par jour pendant 30 minutes
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Fûts en PEHD de 230 à 500 kg Seaux en PEHD de 20 à 100 kg Fûts en acier inoxydable/à revêtement interne en PEHD de 50 à 60 kg GRV en PEHD de 1 000 à 2 000 kg

4.12.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour la lutte contre les bactéries et les champignons responsables de la décomposition, de la détérioration, du dégagement de gaz, des odeurs, des changements de couleur/pH/viscosité, de la désintégration des formulations, de la formation de biofilms et de la corrosion. Le produit doit être ajouté directement à la phase aqueuse dans laquelle un mélange adéquat assurera une dissolution rapide. Dans le cas d'un traitement à chaud, laisser la température descendre en dessous de 40 °C avant de procéder à l'ajout.

La dose dépend fortement de la formulation et de l'utilisation prévue de la matrice à laquelle le produit de protection est ajouté. Par conséquent, il convient de consulter le fabricant du produit de protection afin de déterminer le dosage requis pour la matrice spécifique à protéger ou de déterminer le dosage de manière expérimentale.

4.12.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Pour toutes les procédures au cours desquelles le produit biocide non dilué est manipulé à l'air libre (telles que le mélange et le chargement, l'introduction de pompes dans des fûts, la réparation de pompes ou le raccordement de conduites), les Mesures de gestion des risques suivantes doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles:

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection d'au moins 10 conformément à la norme EN 14387 ou à une norme équivalente est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (filtre (type A/type A-P2) à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit). L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPR prescrit.

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit (la matière du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— L'utilisation d'une protection oculaire conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente ou d'une protection faciale pendant la manipulation du produit est obligatoire.

— Porter des chaussures de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 13832 ou à une norme équivalente lors de l'application du produit.

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les mesures de protection individuelle doivent être temporaires).

S'il n'est pas utilisé dans des systèmes dotés de pompage automatique et de processus de nettoyage et d'entretien automatisés:

des gants résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou d'une norme équivalente pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3) conforme à la norme EN 14605 ou à une norme équivalente, imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

L'application est uniquement autorisée dans les usines de papier qui se conforment à la directive sur les émissions industrielles 2010/75/UE dans lesquelles les eaux résiduaires sont purifiées dans une station d'épuration des eaux résiduaires industrielles sur site incluant une étape de traitement biologique conformément aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) comme prescrit dans le document de référence sur les MTD pour la production de pâtes, de papier et de carton. Les effluents doivent être dilués au moins 200 fois. Les usines de papier qui sont exemptées de la directive sur les émissions industrielles doivent rejeter leurs eaux résiduaires dans les égouts municipaux.

Pour éviter le développement de résistances: en plus des exigences du mode d'emploi général, vérifier l'efficacité du produit sur site. Si nécessaire, rechercher les causes d'une efficacité réduite pour s'assurer qu'il n'y a pas de résistance ou pour identifier une résistance potentielle.

Se reporter à la section 6 pour la référence complète aux normes européennes et à la directive du Conseil.

4.12.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.12.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

4.12.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Se référer aux instructions générales d'utilisation.

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 2**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Voir *Instructions spécifiques à l'utilisation pour l'utilisation* par utilisation

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Voir *Mesures de gestion des risques spécifiques à l'utilisation* par utilisation

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Les effets directs ou indirects probables peuvent inclure: Contact avec la peau et les yeux: irritation à brûlures graves de la peau et des yeux. Peut provoquer un larmoiement des yeux, une sensibilisation de la peau et/ou une dermatite allergique. Contact buccal/ingestion: irritation à corrosion du tractus gastro-intestinal. Il peut s'agir de nausées, de vomissements, d'ulcérations de l'œsophage et/ou de l'estomac avec perforation ultérieure, d'une hématémèse et/ou d'une hémorragie interne. Inhalation/aspiration: irritation à corrosion des voies respiratoires. Il peut s'agir d'une toux, d'une rhinite, d'un coryza, d'une épistaxis, d'un œdème pulmonaire, d'un bronchospasme, d'une détresse respiratoire et/ou d'asthme. Les autres manifestations cliniques peuvent inclure des maux de tête, une tachycardie, des palpitations, une hypotension et une dépression du SNC.

Premiers soins:

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin:

Initier immédiatement des mesures de réanimation le cas échéant, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS D'INGESTION: Si la victime est consciente: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin: Instaurer immédiatement des mesures de réanimation et appeler ensuite un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Incinérer dans une installation d'incinération appropriée, en respectant la réglementation locale. Les emballages contaminés doivent être vidés dans la mesure du possible ; ils peuvent ensuite être recyclés après avoir été soigneusement nettoyés.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C.

Durée de conservation: 24 mois

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Les titres complets des normes EN mentionnés dans la rubrique Mesures de gestion des risques sont les suivants:

EN ISO 374 — Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux

EN 166 — Protection oculaire contre les produits chimiques.

EN 14605 — Vêtement de protection résistant aux produits chimiques liquides — Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3]).

EN 14387 — Appareils de protection respiratoire — Filtres anti-gaz et filtres combinés — Exigences, essais, marquage

Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11).

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs»: «Professionnels» (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 2**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux			Nalco 7634		
Numéro de l'autorisation			EU-0035830-0003 1-2		
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaraldehyde		Substance active	111-30-8	203-856-5	50 % (p/p)